

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juillet 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE32

présenté par

M. Buisson, Mme Le Pen, M. Chenu, M. François, Mme Hamelet, M. Pfeffer, Mme Robert-Dehault, M. Falcon, M. Jolly et M. Guiniot

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'article 3 de la Constitution, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de souveraineté nationale est manifestement oublié dans cette proposition de résolution et même bafoué dans les textes sur lesquels elle s'appuie.

Cet amendement a donc pour objet de rappeler l'article 3 de notre Constitution qui dispose que : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

La Nation est souveraine et le peuple l'exprime par son suffrage et non pas dans le cadre de consultations sans valeur légale ni légitimité démocratique.